

Recommandations pour l'échantillonnage

Matériel et mode opératoire

MATERIEL*



a) Gouge (ou tarière)
+ tournevis ou autre objet permettant
d'extraire la terre de l'outil

b) Seau / bidon

**c) Sachet plastique
refermable (1L)**

**d) Papier crayon et/ou
stylo indélébile**

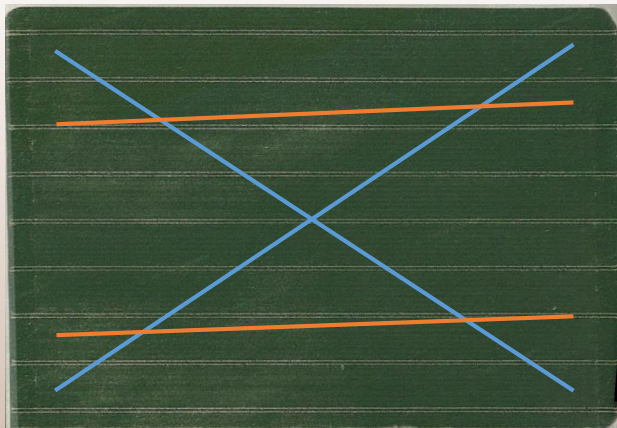
En savoir plus ?

- Explications au dos
- Démonstration en vidéo :
<https://youtu.be/6cxhJHsMZW8>



NOMBRE, PROFONDEUR ET REPARTITION DES PRELEVEMENTS

- **20 prélèvements** minimum sur **2-20cm de profondeur**
- Répartition homogène des prélèvements sur la parcelle selon les **diagonales** ou selon **deux lignes parallèles****



Zone de prélèvement à éviter :

- 10 m du bord de la parcelle
- Passages de roues et tournières
- Emplacement d'anciens andains

Période de prélèvement à éviter :

- Après un amendement / fumure
- Après un labour (laisser passer un hiver)
- Lorsque le sol est très sec ou très humide



25 min

PROCEDURE DE PRELEVEMENT ET CONDITIONNEMENT POUR LE LABORATOIRE

- Dégager rapidement la surface (au pied) et enfoncer l'outil (a). Gouge : la tourner avant de la retirer.
- Verser la terre dans le seau (b) en enlevant les 2 premiers cm. Quand les 20 prélèvements sont effectués, émietter et bien mélanger.
- Introduire environ 1 kg de ce mélange dans le sachet plastique (c).
- Marquer/étiqueter l'échantillon composite à l'aide du matériel (d) [date, nom client, nom et n° parcellaire].
- Apporter l'échantillon composite dans les plus brefs délais au laboratoire muni du formulaire de demande d'analyses dûment rempli et signé***.

* matériel de prélèvement empruntable au Laboratoire des sols de HEPIA (Lullier) et à AgriGenève.

** à éviter si des lignes d'épandages hétérogènes existent.

*** formulaire disponible en ligne ou directement au Laboratoire des sols de HEPIA (Lullier).

Intérêt des analyses PER et importance de l'échantillonnage

L'analyse de sol, répétée chaque 10 ans, est une exigence pour l'octroi des paiements directs, mais les résultats des analyses PER sont avant tout une source d'informations essentielles sur l'évolution de la qualité du sol. On peut distinguer deux aspects principaux* :

1. Les teneurs en fertilisants et leur évolution permettent de se questionner sur la politique de fumure à venir (vers le « conseil de fumure »).
2. Le rapport entre la teneur en matière organique (MO) et la teneur en argile** permet de connaître la vulnérabilité de la structure du sol. En moyenne, il faut 17% de la teneur en argile comme teneur en matière organique (ex. : 20% d'argile → 3.4% de MO) pour une vulnérabilité acceptable (voir memento agricole) et il ne faudrait jamais tomber sous le seuil des 12% de MO par rapport à l'argile. Où en êtes-vous ?

Encore faut-il que les chiffres dégagés soient représentatifs et permettent de distinguer les changements temporels. Ceci dépend de l'échantillonnage. Les éléments ci-dessous ont permis de dégager les recommandations données au recto.

Enfin, la teneur en MO des sols cultivés devient un enjeu climatique. Si demain la séquestration devait être rémunérée, en suivant le protocole au recto, la précision obtenue permet de valoriser les analyses.

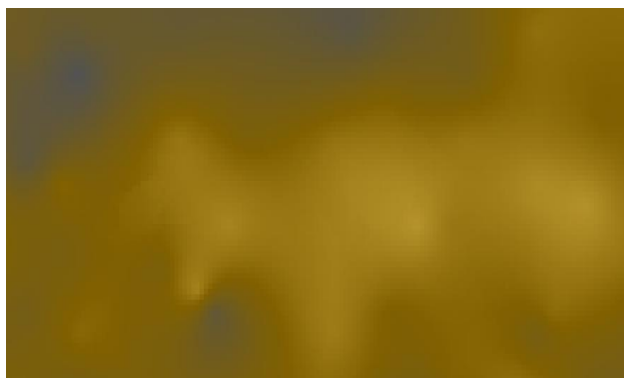
* ne pas oublier de contrôler le pH en outre !

** demander une fois la teneur en argile si vous ne la connaissez pas. Elle ne varie pas.

PRINCIPES DE BASE D'UN ECHANTILLONNAGE A LA PARCELLE

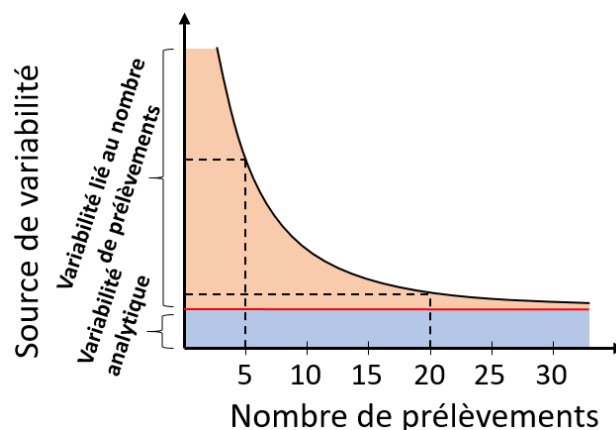
1. La représentativité

Même une parcelle jugée homogène^(3.) peut présenter d'importantes variations. Dans le but d'obtenir des résultats analytiques pertinents à l'échelle de la parcelle il convient de représenter cette dernière en effectuant un **échantillonnage composite** constitué de plusieurs prélèvements répartis sur toute la parcelle puis mélangés.



2. Le nombre de prélèvements

L'erreur analytique est connue. La variabilité liée à l'échantillonnage est elle directement dépendante du nombre et de la répartition des prélèvements sur la parcelle. **La fiabilité finale des résultats analytiques dépend donc directement de la qualité de l'échantillonnage.**



3. L'homogénéité de la parcelle

Une parcelle peut-être jugée homogène si elle a été **conduite de façon similaire** sur au moins les 5 dernières années, si elle ne contient pas deux types de sols très différents (texture, matériau, origine) et ne présente pas de fortes différences de modelé.



IMPORTANT : Une parcelle présentant des zones différentes selon les critères ci-dessus doit faire l'objet d'un échantillonnage par zone distincte.